



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DU SIRMOTOM

Le Président du SIRMOTOM

- VU** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et les décrets et arrêtés correspondants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 83 DASS HM 3 du 10 mai 1983 (Modifié par les arrêtés préfectoraux n° 84 DDASS HM 07 du 6 février 1984, n° 84 DDASS 19 HM du 28 décembre 1984 et n° 86 DDASS 016 HM du 2 mars 1987) portant sur le Règlement Sanitaire Départemental de l'ensemble des communes de Seine et Marne ;

Considérant le besoin de définir le règlement de fonctionnement des déchetteries du SIRMOTOM ;

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries.

La déchetterie est une installation ouverte à tous les usagers du territoire du SIRMOTOM pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante avec les modes de collecte proposés par la collectivité.

Les objectifs visés par le SIRMOTOM pour la mise en place et l'exploitation de ses déchetteries sont :

- la propreté de son territoire en vue d'éviter les dépôts sauvages des déchets ;
- la mise en place d'un service de stockage des déchets autres que les ordures ménagères, la collecte du tri sélectif.

Article 1 : Définition et rôle des déchetteries

La déchetterie est un espace clos et gardienné permettant aux particuliers, ainsi qu'aux professionnels (dans certaines conditions), d'apporter des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. L'installation comprend un quai surélevé permettant aux usagers de déverser facilement leurs déchets, suivant les indications du personnel de gardiennage.

Les déchets doivent être triés par l'utilisateur lui-même afin de permettre la valorisation de certains matériaux.

Le présent règlement détermine les responsabilités respectives du gestionnaire, du personnel et des usagers.

La déchetterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- faciliter l'évacuation des déchets encombrants par la population, dans de bonnes conditions ;
- favoriser le recyclage et la valorisation des déchets ;
- économiser les matières premières ;
- éliminer les dépôts sauvages sur le territoire ;
- limiter la pollution en recevant les « Déchets Ménagers Spéciaux » des particuliers (huiles de vidange, batteries, peintures, solvants...)

Article 2 : Implantation des déchetteries

Les déchetteries du SIRMOTOM sont implantées sur les communes de Montereau-Fault-Yonne et Voulx.

Article 3 : Horaires d'ouverture et localisation des déchetteries

Déchetterie de VOULX **Route de Saint Ange - 77940 Voulx**

 **01 60 96 90 04**

Horaires d'ouverture d'été (1^{er} avril au 30 septembre)		Horaires d'ouverture d'hiver (1^{er} octobre au 31 mars)	
Lundi :	8h30 – 12h30 / 13h30 – 19h00	Lundi :	9h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Mardi :	Fermé	Mardi :	Fermé
Mercredi :	8h30 – 12h30 / 13h30 – 19h00	Mercredi :	9h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Jeudi :	Fermé	Jeudi :	Fermé
Vendredi :	13h30 – 19h00	Vendredi :	13h30 – 18h00
Samedi :	8h30 – 12h30 / 13h30 – 19h00	Samedi :	9h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Dimanche :	8h30 – 13h30	Dimanche :	9h00 – 12h00

Fermetures : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 25 décembre, dimanche et lundi de Pâques

Déchetterie de MONTEREAU
1 rue des Près Saint Martin - 77130 Montereau

 **01 60 57 00 52**

Horaires d'ouverture d'été (1^{er} avril au 30 septembre)		Horaires d'ouverture d'hiver (1^{er} octobre au 31 mars)	
Lundi :	8h30 – 12h30 / 13h30 – 19h00	Lundi :	9h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Mardi :	8h30 – 12h30 / 13h30 – 19h00	Mardi :	8h30 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Mercredi :	8h30 – 12h30 / 13h30 – 19h00	Mercredi :	9h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Jeudi :	8h30 – 12h30 / 13h30 – 19h00	Jeudi :	9h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Vendredi :	13h30 – 19h00	Vendredi :	13h30 – 18h00
Samedi :	8h30 – 12h30 / 13h30 – 19h00	Samedi :	9h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Dimanche :	8h30 – 13h30	Dimanche :	9h00 – 12h00

Fermetures : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 25 décembre, dimanche et lundi de Pâques.

Pour les déchets des activités professionnelles, les horaires d'ouverture sont identiques à ceux des particuliers.

Les déchetteries restent inaccessibles au public en dehors des horaires d'ouverture.

Le SIRMOTOM se réserve le droit de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir le public de ces changements.

Article 4 : Nature des déchets acceptés

Les déchets acceptés à la déchetterie sont les suivants :

- **Tout venant :** polystyrène, plastique non valorisable, matériaux de construction/démolition hors plâtre (revêtement de sol, matériaux d'isolation...), carton souillé, sale ou humide, tronc et souche d'arbres, bois traités, mobilier, matelas, Ordures ménagères.
- **Tout venant incinérable :** tout venant < 0,4 mètre et incinérable.
- **Déchets verts.**
- **Plâtres valorisables.**
- **Plâtres non valorisables :** plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche polyuréthane.
- **Déchets dangereux des ménages :** batteries, huiles usagées, peinture, solvant, colle, aérosols ayant contenu des produits toxiques, néons, ampoules, piles, batteries, radiographies...

- **Déchets d'équipements électriques et électroniques :**
 - *Le gros électroménager froid* : réfrigérateur, congélateur, climatiseur fixe ou mobile, cave à vin... ;
 - *Le gros électroménager hors froid* : cuisinière, four, four micro ondes, hotte, table de cuisson, chauffe eau, radiateur à bain d'huile, convecteur, lave vaisselle, lave linge, sèche linge ;
 - *Les Petits appareils en mélange* : appareil à raclette, balance électrique, barbecue électrique, bouilloire, cafetière, calculatrice, carte mémoire, clavier, clé USB, GPS, alarme maison individuelle, automatisme de portail, broyeur WC/pompe sanitaire, détecteur de fumée, humidificateur, lime électrique, marteau pneumatique, nettoyeur haute pression, guirlande lumineuse, jouets enfants (voiture, train...), lampe ;
 - *Les écrans* : télévision, ordinateur, minitel.
- **les cartons.**
- **les journaux, revues, magazines.**
- **le verre.**
- **Les textiles.**
- **les métaux et la ferraille.**
- **les gravats** : Gravats, bétons, pierres, briques, verre du bâtiment, parpaing, tuiles...
- **Petites bouteilles de gaz (non consignées) et extincteurs (apports acceptés uniquement des particuliers pour ces deux flux).**

Le SIRMOTOM se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site de réception.

Le personnel de la déchetterie est habilité à le refuser en vertu de ces critères.

Article 5 : Conditions d'accès et tarification

Badges

Le SIRMOTOM a informatisé le système d'accès en déchetteries.

Les déchetteries sont ouvertes aux habitants des communes adhérentes au SIRMOTOM. L'accès se fait à l'aide des cartes d'accès qui leur sont remises.

Une carte unique est distribuée par foyer, sur présentation d'une feuille de renseignement dûment complétée et signée, et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Lors de chaque passage en déchetterie, l'usager devra impérativement présenter ce badge, accompagné d'une pièce d'identité.

En cas de détérioration, de perte ou de vol, l'utilisateur doit avertir immédiatement le Syndicat, et refaire une demande de carte.

- En cas de vol, la carte volée sera désactivée et une autre carte pourra être fournie gratuitement sur présentation d'un dépôt de plainte.
- En cas de perte, la première demande de remplacement sera délivrée à titre gratuit, chaque demande supplémentaire sera facturée 5 euros.

Le paiement de ce nouveau badge sera à effectuer exclusivement auprès du régisseur des recettes, au siège du SIRMOTOM – 22 rue de la Grande Haie 77130 Montereau (horaires d'ouverture : Lundi au Jeudi : 8h30 – 12h/13h45 – 17h30 – Vendredi : 8h45 – 12h/13h45 – 16h30).

L'utilisateur qui quitte définitivement le territoire du SIRMOTOM ou cesse son activité professionnelle est tenu de restituer sa carte.

Véhicules autorisés

Une distinction est réalisée entre les véhicules servant à titre personnel, et ceux à titre professionnel.

Les professionnels sont les artisans, commerçants, entreprises et agriculteurs ayant leur siège social sur le territoire du SIRMOTOM, ou réalisant des travaux sur ce même territoire.

Sont considérés d'office comme des professionnels, les usagers accédant aux déchetteries avec des véhicules logotés (à l'exception des véhicules de location) :

- L'utilisation d'un véhicule particulier pour un usage professionnel est interdite, au risque de se voir refuser l'accès à la déchetterie ;
- L'utilisation d'un véhicule professionnel pour un usage particulier est interdite, au risque de se voir refuser l'accès à la déchetterie.

Aucune autorisation de dépôt, même à titre exceptionnel ne sera accordée.

Les professionnels ayant le siège de leur entreprise sur le territoire du SIRMOTOM ainsi que les professionnels menés à travailler périodiquement sur le territoire du SIRMOTOM ont accès à la déchetterie moyennant le paiement de leurs apports selon les tarifs fixés par l'assemblée délibérante.

Limitations d'accès

Les déchetteries ne sont accessibles qu'aux usagers titulaires d'une carte d'accès de déchetterie délivrée par les services du SIRMOTOM.

Cette carte d'accès doit obligatoirement être présentée à l'entrée du site, accompagnée d'une pièce d'identité, pour pouvoir effectuer les dépôts dans la limite des quantités autorisées.

L'accès est gratuit et libre pour les particuliers dans la limite des conditions définies ci-dessous :

- *pour les particuliers*

Apport limité à 52 m³ par an

En cas d'apport supérieur à 5 m³, l'accord du gardien sera requis pour pouvoir déposer, afin de garantir une disponibilité des bennes pour tous. Cet accord pourra se faire verbalement, par téléphone ou directement sur le site de la déchetterie.

- *pour les professionnels*

Apport limité à 3 m³ par semaine pour les déchets banals,

Apport limité à 100 litres par semaine pour les déchets dangereux.

La facturation est effectuée par la Collectivité à partir des éléments enregistrés sur la déchetterie par le gardien. Les volumes facturés sont évalués contradictoirement par le gardien et le professionnel, et consignés dans un bon de dépôt. Afin de prévenir tous litiges, ce bon est consigné par le gardien et le déposant, un exemplaire est remis au professionnel.

Article 6 : Rôle du gardien

Un gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture des déchetteries prévues à l'article 3 du présent règlement.

Chaque déchetterie est placée sous l'autorité d'un gardien qui est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site ;
- de vérifier le droit d'accès aux déchetteries (y compris le type de véhicule) ;
- de veiller à la bonne tenue du site ;
- d'accueillir et d'orienter les usagers ;
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes ;
- de stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès au local est interdit au public) ;
- d'assurer la sécurité du site et faire respecter le règlement intérieur ;
- veiller à la propreté et à l'entretien courant du site ;
- tenir les différents registres (base de données clients à jour, exploitation, sécurité...)

Le gardien pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui pourraient ne pas être acceptés à la déchetterie.

Il est strictement interdit au gardien de se livrer à la récupération dans les caissons à l'intérieur des sites ou à toute transaction financière ou commerciale.

Article 7 : Circulation automobile et comportement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués, les consignes de sécurité (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse et de fonctionnement affichés), ainsi que les instructions délivrées par le personnel de gardiennage.

Le déversement des déchets des contenants et les manœuvres automobiles au sein de la déchetterie se font sous l'entière responsabilité des usagers. Le SIRMOTOM se décharge de toute responsabilité en cas de non respect des consignes ou autres actions volontaires ou non, opérées par les usagers sur le site.

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri, avec l'aide du gardien si cela est nécessaire, afin de valoriser au maximum ses déchets.

Il doit en outre respecter les règles suivantes :

- suivre les instructions du gardien ;
- suivre les consignes de sécurité et de circulation ;
- ne pas fumer sur le site ;
- ne pas accéder au quai inférieur (sauf autorisation du gardien) ;
- ne pas retirer les gardes corps ;
- ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation ;
- ne pas se livrer à la récupération sur le site ;
- ne pas descendre dans les bennes ;
- ne pas déposer des déchets en dehors des bennes ou emplacements prévus ;
- effectuer le tri conforme des matières en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque conteneur et par les gardiens ;
- laisser l'emplacement propre et balayer en cas de nécessité après le déchargement ;
- ne pas laisser courir les enfants sur le site ;
- tenir les animaux en laisse ou les laisser dans le véhicule.

En cas de comportement discourtois d'un usager envers le gardien, ou envers d'autres usagers, une mesure de retrait de la carte d'accès, de manière temporaire ou définitive, pourra être prise. Si nécessaire, des poursuites pourront être engagées, conformément à la législation en vigueur.

Le déversement des déchets des usagers n'est autorisé que sur le quai. Les véhicules doivent quitter la plate-forme dès la fin du dépôt afin d'éviter tout encombrement du site.

Il est formellement interdit d'endommager les aménagements et installations des sites des déchetteries.

En cas de forte affluence, le gardien se réserve le droit de canaliser les véhicules entrants dans les déchetteries.

Article 8 : Mesures à respecter en cas d'accident

Chaque déchetterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés : soit **le 18 pour les pompiers**, soit **le 15 pour le SAMU**, de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Article 9 : Infractions au règlement

Toute action de récupération, de descente dans les bennes, de dépôt de produits interdits est prohibée. D'une manière générale, tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'accès aux déchetteries par le retrait de la carte d'accès et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Le dépôt de déchets en dehors de l'enceinte sera considéré comme « dépôt d'ordures ou d'objets, sans autorisation, dans un lieu public ou privé » passible d'une contravention de deuxième classe (art R 632-1 du code pénal) ou « dépôt d'ordures ou d'objets, transportés à l'aide d'un véhicule, dans un lieu public ou privé, sans autorisation » passible d'une contravention de cinquième classe (art R 632-8 du code pénal).

Article 10 : Date d'application

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} décembre 2013. Toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

Article 11 : Modification du règlement

Le Président du SIRMOTOM se réserve le droit de modifier le présent règlement, par le même procédé que celui ayant été mis en œuvre pour son établissement, dès qu'il le juge nécessaire ou souhaitable.

Article 12 : Fichiers informatiques

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par le SIRMOTOM pour établir des statistiques et la facturation.

Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, internes au Syndicat.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SIRMOTOM – 22 rue de la Grande Haie – 77130 Montereau-Fault-Yonne.

Article 13 : Litige

Toutes personnes désireuses de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement des déchetteries doit s'en exécuter par écrit au Président du SIRMOTOM. En cas de litige, seul le tribunal administratif de Melun est habilité.

Article 14 : Application

Le Président, les délégués et les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent règlement.